



Dexia SA/NV  
1 Square de Meeûs  
1000 Bruxelles  
N° d'entreprise 0458.548.296 - RPM Bruxelles

## **RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés, en vue de l'assemblée générale  
extraordinaire des actionnaires à tenir le 10 mai 2006**

**- RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ -**

---

### **1. CONTEXTE**

#### **1.1 Base légale**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée d'augmenter le capital social de la société, aux conditions précisées ci-après.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des Sociétés, en vue d'exposer à l'assemblée générale les objectifs poursuivis par ce renouvellement et les circonstances dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé.

#### **1.2 Antécédents**

1.2.1 L'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2001 a renouvelé pour une période de 5 ans l'autorisation du conseil d'administration d'augmenter le capital social, par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant à terme droit à des actions, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de trois milliards neuf cent trois millions d'euros (EUR 3.900.000.000), conformément aux modalités à fixer par le conseil d'administration dans les limites légales et statutaires.

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation à diverses reprises, et notamment dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 3 juillet 2001 par l'émission de 17.893.463 (avant la division de l'action par 10 décidée par l'assemblée générale du 6 juin 2001) actions nouvelles en faveur de la société de droit belge Arcofin SC en rémunération de l'apport de sa participation (soit 5.254.484 actions représentant 99,53% du capital) dans la société de droit belge Artesia Banking Corporation SA. Cette émission a entraîné une augmentation de capital (hors prime d'émission), et une diminution correspondante du montant du capital autorisé, de EUR 718.422.539,45.

La société a également fait usage du capital autorisé en 2002, 2003, 2004 et 2005 afin de procéder à l'émission d'actions et de droits de souscription en faveur de membres de son personnel et de celui de ses filiales dans le cadre des plans de *stock options* et d'actionnariat mis en place au niveau du groupe.

1.2.2 Suite à ces différentes opérations, le montant de capital autorisé restant disponible s'élève à EUR 2.883.065.554,47.

### 1.3 **Renouvellement**

Pour les raisons développées ci-après, le conseil vous propose d'annuler le solde non utilisé du capital autorisé, avec effet à la date de publication de la décision de l'assemblée générale qui approuvera cette résolution, et de renouveler cette autorisation pour une période de cinq ans à compter de cette même date, à concurrence d'un montant de EUR 4.887.500.000.

Cette résolution, si elle est adoptée, ne portera pas préjudice à l'habilitation complémentaire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2004 en vertu de l'article 607, al. 2, 2° du Code des sociétés, et venant à échéance le 12 mai 2007, qui autorise le conseil d'administration à augmenter le capital dans le respect des conditions prescrites par la loi et les statuts même après la réception de la communication d'un avis d'offre publique d'acquisition. Les augmentations de capital décidées par le conseil d'administration dans le cadre de cette autorisation du 12 mai 2004 s'imputeraient donc, le cas échéant, sur le solde du capital autorisé renouvelé conformément à la résolution mentionnée au paragraphe précédent.

## 2. **MOTIVATION**

### 2.1 **Objectifs poursuivis**

L'autorisation qui serait donnée par l'assemblée générale de la société de faire usage du capital autorisé vise à permettre au conseil d'administration de disposer de la flexibilité requise afin de réagir en temps opportun à de futures opportunités ou menaces commerciales ou stratégiques, de tenir compte de l'évolution rapide des marchés de capitaux, des taux d'intérêt, du cours de bourse des actions de la société et d'autres facteurs économiques afin de pouvoir réaliser une ou plusieurs opérations impliquant l'émission de nouvelles actions ou titres donnant à terme droit à des actions, en une ou plusieurs tranches, dans le cadre d'une émission publique ou privée, ou autrement selon des modalités à définir en fonction des circonstances du moment.

Les moyens financiers qui seraient ainsi mis à la disposition de la société doivent lui permettre notamment de renforcer son assise financière et, le cas échéant, de maintenir ou renforcer son indépendance.

### 2.2 **Circonstances d'utilisation du capital autorisé**

D'une manière générale, le conseil d'administration pourra utiliser le capital autorisé chaque fois que l'intérêt social le demandera et dans toutes circonstances où, à bref délai, il se recommande de tirer parti, de la manière la plus adéquate, de l'évolution et des conditions favorables du marché des capitaux, de répondre à des marques d'intérêt pour

la société manifestée par des investisseurs et d'une manière générale, de saisir toute opportunité pour renforcer les fonds propres de la société, conformer sa structure financière aux nécessités de développement des affaires ou aux exigences légales nouvelles en matière de solvabilité des établissements de crédit et/ou des entreprises d'assurances, accroître ses moyens d'action, favoriser le développement de ses activités ou l'intéressement du personnel de la société ou de son groupe, maintenir ou renforcer sa position concurrentielle ou sa structure financière ou assurer la croissance future du groupe.

Le conseil pourra ainsi, par exemple, utiliser ce capital autorisé pour saisir des opportunités d'acquisitions, d'alliances ou d'expansion stratégiques du groupe Dexia.

Le conseil pourra également faire usage de cette autorisation quand il lui semblera que les coûts liés à la convocation d'une assemblée générale ne sont pas proportionnels au montant de l'augmentation envisagée.

Il pourra continuer à en faire usage dans le cadre de plans d'options sur actions et/ou de plans d'actionnariat, ou dans le cadre d'autres plans visant à motiver le personnel du groupe et permettant, directement ou de manière contingente, l'acquisition d'actions.

La possibilité de limiter ou supprimer éventuellement le droit de préférence, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel, est motivée notamment par le souhait de pouvoir procéder, le cas échéant, à un placement d'une partie des titres émis dans le cadre du capital autorisé entre les mains d'un ou plusieurs investisseurs, actionnaires de la société ou non, qui soit auraient exprimé un intérêt particulier pour les titres de la société, soit auraient accepté de prendre tout ou partie des titres dans le cadre d'une prise ferme, soit seraient disposés à assurer le maintien du caractère stable de l'actionnariat. Le cas échéant, le conseil d'administration pourrait prévoir qu'une priorité sera donnée aux anciens actionnaires lors de l'attribution des actions nouvelles.

### **3. NOUVELLE AUTORISATION ET MODIFICATION DES STATUTS**

#### **3.1 Renouvellement**

Comme indiqué plus haut, le conseil vous propose de renouveler, pour une période de 5 ans à compter de la publication aux annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale, l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé et de porter le montant maximal de ce dernier à EUR 4.887.500.000. Le conseil propose également de renouveler, pour la même période, l'autorisation portée à l'article 6, alinéa 2 des statuts.

#### **3.2 Modifications statutaires**

3.2.1 Il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 6, alinéa 1er, des statuts comme suit :

*" Article 6 – CAPITAL AUTORISE*

*Aux dates et conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de quatre milliards huit cent quatre-vingt sept millions cinq cent mille euros (EUR 4.887.500.000). Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2006. Elle est renouvelable."*

3.2.2 Les autres alinéas de l'article 6 des statuts demeureraient pour le reste inchangés.

3.2.3 Par ailleurs, le conseil vous propose d'ajouter les deux alinéas suivants sous le premier alinéa du point "Disposition Transitoire" des statuts, qui serait renommé "Dispositions Transitoires":

*« L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du six juin deux mille un reste en vigueur jusqu'à la publication aux Annexes au Moniteur belge de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire visée au premier alinéa de l'article 6 des statuts. L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2006 sortira ses effets pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts qu'elle entraîne, sans préjudice des droits de l'assemblée générale d'y mettre anticipativement fin.*

*L'habilitation renouvelable du conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions énoncées à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre publique d'acquisition vient à échéance le 12 mai 2007. ».*

\* \* \*

Le 2 mars 2006

Pour le conseil d'administration

Axel Miller  
Administrateur-délégué